

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 18.06/2020

Présents : Boullay Philippe, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgoux Eric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien, Locatelli Christophe, Veenstra Marrit, Verdier Marie-Hélène.

Absent : Baroupiro Christian

Approbation du compte de gestion assainissement 2019. Délibération 2020_15.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion commune 2019. Délibération 2020_16.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif assainissement 2019. Délibération 2020_17.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		8 796.07		23 917.28
Opérations de l'exercice	16 644.27	12 830.92	18 794.24	9 707.00
TOTAUX	16 644.27	21 626.99	18 794.24	33 624.28
Résultats de clôture		4 982.72		14 830.04
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	16 644.27	21 626.99	18 794.24	33 624.28
Résultats définitifs		4 982.72		14 830.04

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif assainissement 2019.

Approbation du compte administratif assainissement 2019. Délibération 2020_19.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		85 139.52	13 712.35	
Opérations de l'exercice	152 003.14	203 258.09	59 825.58	32 684.64
TOTAUX	152 003.14	288 397.61	73 537.93	32 684.64
Résultats de clôture		136 394.47	40 853.29	
Restes à réaliser			53 450.17	28 546.00
Totaux cumulés	141 826.78	288 397.61	126 988.07	61 230.64
Résultats définitifs		136 394.47	65 757.43	

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2019.

Vote des taux d'imposition 2020. Délibération 2020_21.

Après analyse du budget communal 2020, Monsieur le maire présente l'état 1259, reçu des services fiscaux.

Il rappelle que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019 à savoir 9.75 %. Cette réforme conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de ne pas modifier les taux d'imposition des deux taxes pour l'année 2020 et de conserver les taux appliqués en 2019.

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Foncière (bâtie)	18,08	18,08
Foncière (non bâtie)	57,99	57,99

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit : 18,08 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 57,99 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie),

- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Achat de matériel informatique.

Monsieur le maire présente plusieurs devis concernant l'achat d'ordinateur :

- poste fixe : le classique avec une unité centrale + écran (1 746.00 €)
- tout en un : une machine qui intègre écran et PC, webcan et micro (1 764.00 €)
- portable (1 461.20 €)

Après réflexion c'est la solution de l'achat d'un portable qui est retenue. Cette dépense est inscrite au budget 2020 afin de faire l'acquisition rapidement.

Vidange des fosses d'assainissement.

Monsieur Faron Jean-Pierre, en charge de l'assainissement, a rencontré l'entreprise Dubost pour faire le pompage des trois stations. Le devis établi pour ces travaux s'élève à 5 640.00 € TTC. Cet entretien, étant indispensable au bon fonctionnement, il est décidé d'inscrire cette dépense au budget d'assainissement 2020.

Monsieur le maire est chargé de signer ce devis afin que les travaux se réalisent assez rapidement. Lorsque la date sera fixée, alerter le SIAEP pour le pic de consommation du au remplissage des fosses. Monsieur Faron se charge de prendre contact avec le syndicat.

Subventions allouées aux associations en 2020. Délibération 2020_22.

Monsieur le maire rappelle la liste des associations de la commune qui ont bénéficié de subventions en 2019. Il propose les subventions suivantes pour 2020 :

C.C.A.S.	800 €
Pompiers	250 €
A.D.M.R.	250 €
Club du 3 ^e Age « L'Amitié »	183 €
Les Cotillons	183 €
Société de chasse	183 €
F.N.A.C.A	92 €
Foyer Rural	183 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marat	150 €

Après délibération, les membres du conseil acceptent les subventions proposées par Monsieur le maire et demandent qu'elles soient inscrites au budget 2020.

Vote du budget primitif assainissement 2020. Délibération 2020_23.

Monsieur le maire présente le budget primitif 2020 – budget d'assainissement – qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement : **23 050.30 €**
- ⇒ Section d'investissement : **40 109.34 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget d'assainissement 2020 énoncé ci-dessus,
- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote du budget primitif communal 2020. Délibération 2020_25.

Monsieur le maire présente le budget primitif 2020 – budget principal de la commune – qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement : **265 218.04 €**
- ⇒ Section d'investissement : **260 289.71 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget communal 2020 énoncé ci-dessus
- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- *Rencontre avec la société de chasse.*

Monsieur le maire fait part d'une rencontre avec la société de chasse, le mercredi 1 juillet à 14h, afin de comprendre leurs attentes et leurs intentions. Il invite les conseillers à participer à cette réunion.

- *Travaux de voirie*

Monsieur Coquel Didier fait le compte rendu des travaux de voirie qui ont repris début juin. Il fait part des difficultés qu'il rencontre avec l'entreprise Eiffage pour faire exécuter des travaux de qualité : des réserves sont émises.

Monsieur Coquel Didier précise que vu la qualité des travaux, une consultation n'est pas souhaitable pour des futurs marchés.

- *Maison citoyenne*

Pour les activités à venir et la préparation du prochain bulletin, une réunion est prévue le 8 juillet à 18 heures à la maison citoyenne.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures